

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
23 Novembre 2023**

Délibération N° : 20231123-03

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU.

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 16/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET -

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de règlement du service de l'eau. Il rappelle que les anciens règlements des communes historiques d'Abriès, d'une part, et de Ristolas, d'autre part, sont très anciens et totalement obsolètes.

Afin de définir les obligations respectives des usagers et du service de distribution d'eau potable communal et afin que chacun se mobilise pour une gestion durable de l'eau, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement du service de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement du service de distribution de l'eau, avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix POUR et 1 abstention,

APPROUVE la proposition du Maire,

APPROUVE le règlement du service de distribution de l'eau de la Commune d'Abriès-Ristolas annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de transmettre ce règlement à tous les abonnés de la Commune,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

